



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 11/09/2020

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2020 Résultat de l'enregistrement des candidatures en Ille-et-Vilaine

Le dimanche 27 septembre 2020 se dérouleront les élections sénatoriales dans 58 départements de France métropolitaine et 5 collectivités d'Outre-mer (Guyane, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna). Près de la moitié des sièges du Sénat seront ainsi renouvelés. Dans le département d'Ille-et-Vilaine, 5 listes de candidats ont été déposées pour 4 sièges.

Le Sénat est le représentant des collectivités de métropole et d'Outre-mer, ainsi que des Français établis hors de France. **Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans, par environ 162 000 « grands électeurs »** : députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux. Le nombre de sénateurs élus dans chaque département varie en fonction de la population. **L'Ille-et-Vilaine compte 4 sénateurs.**

La série 2, dont fait partie l'Ille-et-Vilaine, comporte 178 sièges qui seront renouvelés lors des élections sénatoriales de ce 27 septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017.

Pour être candidat, une déclaration de candidature est obligatoire. En application de l'arrêté préfectoral du 31 août 2020, **le dépôt des candidatures s'est déroulé en préfecture du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020.**

La préfecture d'Ille-et-Vilaine a enregistré **5 listes de candidats**. Les listes, constituées de 6 personnes, sont obligatoirement paritaires (15 candidates et 15 candidats en Ille-et-Vilaine). Sur les 4 sénateurs sortants, 3 se représentent.

Le plus jeune candidat a 26 ans et le plus âgé 72 ans.

Pour mémoire, en 2014, 8 listes de candidats avaient été reçues.

Le jour du vote, le scrutin se déroule selon le principe de la représentation proportionnelle à un tour, suivant les règles de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

*Le nombre de délégués titulaires et suppléants, qui votent aux élections sénatoriales dépend du nombre de conseillers municipaux des communes. Pour ces élections de septembre 2020, les conseils municipaux ont procédé à cette désignation le 10 juillet 2020 : **2 631 élus devront voter en Ille-et-Vilaine.** Pour rappel, contrairement aux autres élections, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. En cas de motif légitime, ils peuvent être remplacés par un suppléant. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter d'une amende.*

Annexe :

Arrêté préfectoral du 11/09/2020 fixant la liste des candidatures enregistrées pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**